AR PREFECTURE

016-200054047-20180201-2018_02_01_07-DE

Recu le 08/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le 1er février deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 janvier 2018, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal: 27

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Excusés-Absents: 07 Délégations : 02

M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James; M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Date de Convocation:

24 janvier 2018

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme VILLEDARY Véronique ; M. BOOB Frédéric ; M. VIGNAUD Jean-Michel ; Mme LAFONT Cindy; M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal; ;Mme NGOMBET BITOO Madeleine

Date d'affichage :

24 janvier 2018

Délégations: Mme VILLEDARY Véronique à M. GAULTIER Emmanuel; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

Secrétaire de séance M. POINTIER Emeric

2018/02/01 N°07

7 - Organisation du Temps Scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°207-1108 du 27 juin 2017, il appartient aux collectivités locales et aux conseils d'école de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette disposition, permet au directeur académique de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal, après avis favorable des Conseils d'Ecole, des écoles de Chantefleur, de Clairefontaine et de Pierre et Marie Curie, a approuvé la semaine des quatre jours pour la rentrée 2017/2018. Il est proposé de conserver la semaine des quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Répartit à la rentrée scolaire 2018/2019, les heures d'enseignement hebdomadaires pour les écoles de Confolens sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du directeur académique de l'éducation nationale et à signer tous les documents nécessaires.

Pour Extrail Conforme En Mairie, le 1er février 2018

Jean-Noël DUPRÉ Maire de Confolens